

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le **10 octobre 2023 à 19 heures, à l'hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique**, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

**Propriété située au 10010, boulevard de Saint-Canut (lot 4 970 711) secteur de Saint-Canut (2023-080) :**

Afin de régulariser :

- la marge arrière du bâtiment principal à 4,30 mètres, alors que le règlement de zonage U-2300 exige minimalement 9 mètres ;
- 11 cases de stationnement, alors que le règlement de zonage U-2300 exige 19 cases de stationnement ;
- l'absence de zone tampon dans la marge latérale, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une zone tampon d'une largeur minimale de 3 mètres composée d'une clôture opaque et d'une plantation d'arbres pour chaque 10 m<sup>2</sup> de superficie de la zone tampon.

**Propriété située au 12800, boulevard de l'Avenir, (lots 1 810 385 et 6 450 879), secteur de Saint-Janvier (2023-079) :**

Afin de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant, alors que le règlement de zonage U-2300 ne le permet pas;
- la construction d'un bâtiment accessoire à toit plat, alors que le règlement de zonage U-2300 ne le permet pas.

**Propriété située sur la rue Joseph-Marc-Vermette, (lots 1 691 349, 2 455 713 et 1 691 346), secteur de Saint-Janvier (2023-070) :**

Afin de permettre :

- Une porte de garage en façade de 4,88 mètres de largeur, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une largeur maximale de 1,25 mètre;

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 22 septembre

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate

---